



CANADA

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

NO 85

(Révisé en février 1964)

LE CANADA ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'Organisation internationale du Travail est l'une des treize institutions spécialisées reliées aux Nations Unies en vertu d'accords spéciaux proposés par le Conseil économique et social et approuvés par l'Assemblée générale et par l'organisation intéressée. Les institutions spécialisées des Nations Unies sont compétentes dans leurs domaines propres: travail, santé, éducation, alimentation et agriculture, questions financières et bancaires, aviation civile, questions postales, énergie atomique, télécommunications, météorologie, développement économique et questions maritimes.

Historique

En 1815, la révolution industrielle avait déjà créé de nombreux problèmes dans divers domaines: travail des enfants, hygiène et sécurité industrielles, conditions de travail dans les mines et les usines, et heures de travail. Nombre de pays européens, y compris la Grande-Bretagne, essayèrent de redresser quelques-uns des pires abus existant dans leurs usines et leurs mines, mais la pensée qu'une action internationale était nécessaire se répandit, les problèmes étant les mêmes dans tous les pays industrialisés. Un Britannique, Robert Owen, filateur de coton et partisan de la réforme sociale, recommanda à la Conférence des puissances européennes tenue à Aix-la-Chapelle en 1818 l'élaboration de normes internationales relatives aux conditions de travail dans tous leurs pays. Au cours des quatre-vingts années qui suivirent, divers congrès internationaux du travail adoptèrent des résolutions réclamant des mesures en ce sens. Les représentants de pays européens se réunirent plusieurs fois de 1890 à 1913 pour discuter des conventions internationales destinées à empêcher le travail de nuit et à limiter à dix heures au maximum la journée de travail des femmes et des jeunes. Ces conférences n'ont guère donné de résultats toutefois.

La guerre mondiale de 1914 à 1918 exigea une production maximum; aussi les travailleurs contribuèrent-ils loyalement à la victoire des Alliés. En 1919, dans les pays européens ravagés par la guerre, le monde ouvrier était réduit à la gêne par l'inflation, le chômage et la famine. Devant cette situation, les gouvernements alliés se rendirent compte du besoin d'incorporer une Charte du Travail au Traité de paix de Versailles, non seulement pour aider à améliorer les conditions de vie et de travail mais aussi pour aider à maintenir la paix et la prospérité du monde entier. La délégation de l'Empire britannique à la Conférence de paix, dont faisaient partie des représentants du Gouvernement canadien et des dirigeants ouvriers, prit l'initiative de rédiger la Constitution de l'Organisation internationale du Travail. Organisation autonome, l'OIT était cependant rattachée à la Société des Nations. Pendant la seconde guerre mondiale, l'OIT occupa des locaux provisoires à Montréal et se limita à une activité restreinte. En 1946, elle se rattacha à l'ONU en tant qu'institution spécialisée, aux termes d'un accord. En 1963, elle a porté à 108 le nombre de ses membres.

Buts

Comme elle le proclame dans le préambule de sa constitution et l'a réaffirmé en 1944 dans la déclaration de Philadelphie, l'OIT a pour but de contribuer à une paix universelle et durable en luttant pour la justice sociale. Afin d'atteindre ce but, elle réunit les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs des Etats membres, différant par son caractère triparti de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a élaboré peu à peu un Code international du Travail, où sont traitées des questions telles que: emploi et chômage, conditions d'emploi, relations professionnelles et inspection du travail, liberté d'association, emploi des enfants et des adolescents, sécurité et hygiène dans l'industrie, protection de la maternité et emploi des femmes, droits de l'homme, y compris la lutte contre la discrimination, assurances et sécurité sociales, travail en mer.

Ce Code du Travail comprend a) 119 conventions (si un nombre ratifie une convention, il est tenu de conformer sa législation, dans le domaine particulier, aux normes fixées par la convention et de présenter tous les deux ans un rapport à l'OIT sur les mesures prises à cet effet) et b) 119 recommandations (exposé des principes généraux qui doivent, au besoin, guider les gouvernements et les organisations dans l'établissement des lois ou des ordonnances administratives).

L'OIT a également étudié des problèmes d'une importance particulière dont les Nations Unies l'avaient saisie, notamment le travail forcé et la liberté d'association. Toutefois, la nouvelle activité la plus importante depuis 1950 est le programme entrepris pour accroître la productivité et améliorer les conditions économiques des membres peu développés. L'OIT dépense les fonds affectés à ce travail dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; elle a également financé, sur son propre budget, des programmes supplémentaires pour la formation de la main-d'oeuvre. Elle a collaboré étroitement pour tous les points de son programme avec les autres institutions spécialisées.

Structure et domaines d'activité

Les trois principaux organes de l'OIT sont:

1) Le Conseil d'administration, composé de 48 membres (dont 24 représentant les gouvernements, 12 les employeurs et 12 les travailleurs). Les dix grands pays industriels (dont le Canada) y ont un représentant gouvernemental permanent, tandis que 14 représentants gouvernementaux, 12 représentants des travailleurs et 12 représentants des employeurs sont désignés tous les trois ans par voie d'élection. Il y a également 10 représentants suppléants pour chacun des trois groupes. Ce conseil exécutif se réunit trois ou quatre fois par année pour formuler des directives et élaborer des programmes, pour surveiller l'activité des divers comités et conférences, et pour examiner les travaux du Bureau international du Travail.

2) La Conférence internationale du Travail, assemblée mondiale de plus de 1,100 délégués conseillers ou observateurs, qui se réunit chaque année pour discuter des problèmes ouvriers urgents d'intérêt mondial, pour passer en revue les différents domaines de l'activité de l'Organisation et pour approuver le budget annuel. Chaque Etat membre a droit à 4 délégués (2 représentant le gouvernement, 1, les travailleurs et 1, les employeurs), ainsi qu'à des conseillers techniques. La Conférence rédige et adopte des conventions internationales du travail et des recommandations qui sont envoyées à titre d'indication aux assemblées législatives et aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle discute aussi diverses questions sociales ou de travail d'intérêt mondial et adopte des résolutions à leur sujet.

3) Le Bureau international du Travail, à Genève, qui est administré par le directeur général, sert de secrétariat permanent, de centre de recherches et d'information, et de maison d'édition. Des bureaux régionaux représentent le BIT dans diverses parties du monde (le bureau canadien est situé à Ottawa, 202, rue Queen); des centres ont été créés dans certaines régions sous-développées pour la mise en oeuvre du Programme d'assistance technique.

Outre ces trois organes, il existe nombre de comités, de commissions et de conférences destinés à pourvoir à des besoins précis. Des conférences régionales de pays de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et du Proche-Orient ont lieu tous les trois ans. Dix commissions d'industrie, créées après 1945, se réunissent aussi à des intervalles de quelques années pour discuter des problèmes propres à certaines industries. Il y a des comités consultatifs, tels celui du travail forcé, de la liberté d'association, des migrations, de la sécurité sociale, du travail des femmes, du travail des adolescents, de la sécurité et de l'hygiène au travail, des statistiques du travail, de la coopération, etc.; tous les ans, des groupes d'experts se réunissent pour l'étude de problèmes urgents se rattachant à quelques-uns de ces domaines. Par la suite, ces organismes renvoient leurs conclusions les plus importantes à la conférence annuelle qui les approfondit en vue d'adopter ses conventions et ses recommandations.

Participation du Canada

Le Canada s'occupe des questions internationales du travail depuis 1910, année où M. Mackenzie King assista à une conférence du travail à Lugano, en Suisse. En 1911, en qualité de ministre du Travail, il donna suite à l'une des recommandations de la conférence en déposant à la Chambre des communes un projet de loi tendant à interdire l'utilisation du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes. Le Canada, on l'a vu plus haut, a pris une part active aux discussions qui ont précédé la création en 1919 de l'Organisation internationale du Travail, qu'il n'a cessé d'appuyer depuis. Il a été représenté à toutes les conférences annuelles par des délégués du gouvernement, des employeurs et des travailleurs et a participé à nombre d'autres travaux de l'Organisation.

Dès 1926, le Canada ratifiait quatre conventions maritimes de l'OIT; en 1963, il avait ratifié en tout vingt conventions relatives aux conditions d'emploi des gens de mer et des débardeurs, aux heures de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux méthodes de fixation des salaires minimums et à l'organisation de bureaux de placement. Le Canada présente un rapport périodique à l'OIT sur les mesures qu'il a prises pour appliquer ces conventions. On estime que sa législation dans ces domaines remplit et même dépasse les exigences des diverses conventions. Le Canada est un pays fédéral où la plupart des questions ouvrières relèvent entièrement ou en partie des provinces, ce qui rend difficile au gouvernement fédéral de ratifier nombre de conventions de l'OIT.

Par le passé, le Canada a obtenu d'utiles conseils du Bureau international du Travail à l'occasion d'études diverses: conciliation des différends entre ouvriers et patrons, assurance-chômage, organisation de services de placement. Récemment le Canada a pu à son tour rendre service au BIT en contribuant au développement des pays peu industrialisés. Le BIT a utilisé les services d'experts canadiens pour son programme d'assistance technique aux pays sous-développés et a envoyé des stagiaires de ces pays au Canada pour des études ou du travail pratique. Le BIT se sert d'un manuel canadien relatif aux services nationaux de placement pour créer des services analogues et former le personnel des bureaux de placement dans les pays peu industrialisés.

Les relations internationales du Canada, dont les engagements à l'égard des Nations Unies, sont confiées principalement au ministère des Affaires extérieures; le ministère du Travail assure la liaison officielle entre le Gouvernement canadien et l'OIT. Etant donné l'activité accrue de l'OIT après la seconde guerre mondiale, une division spéciale fut créée au ministère du Travail pour collaborer étroitement avec le ministère des

Affaires extérieures, les autres ministères fédéraux, les ministères provinciaux du Travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs, qui s'intéressent tous à l'OIT. Celle-ci est ainsi tenue au courant de l'évolution industrielle et économique du Canada; les organisations et gouvernements canadiens intéressés sont informés eux aussi des changements internationaux dans ce domaine. Chaque année, le Canada fait quelques progrès vers des conditions de travail uniformes et meilleures, selon la teneur du Code international du Travail; il sert ainsi les intérêts de l'OIT.

RP/C